CPS info

N°26 – Avril 2013

Pour adresse:
Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 51 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2011 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2011 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

25 septembre 2012, 13 novembre 2012, 26 mars 2013

Prochaine séance du CPS :

21 mai 2013

Contacts

Présidence
Laurent Wehrli, Syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes
Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS, jmiclerc@bluewin.ch

Eric Küng, président de l'ARAS Broye-Vully, eric.kueng@payerne.ch

Oscar Tosato, Municipal à Lausanne, oscar.tosato@lausanne.ch

Représentants de l'État
Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DEC, philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat
Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS, philipp.muller@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 26 mars 2013, le Conseil a donné son préavis sur un rapport du Conseil d'Etat concernant la reconnaissance du travail bénévole.

Il s'est également prononcé sur une modification du règlement d'application de la Loi sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) visant à augmenter la franchise sur le revenu de l'activité lucrative et à indexer les normes.

Enfin, le CPS a pris des décisions concernant des dépassements budgétaires en 2012 au titre de subventions aux organismes en milieu ouvert.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Préavis du CPS

Bénévolat – rapport de réponse à un postulat de Madame la Députée Christiane Jaquet-Berger

Le Conseil a donné un préavis favorable au projet de réponse à ce postulat tout en invitant le DSAS à préciser les pratiques en vigueur eu égard à la reconnaissance du travail bénévole effectué par des engagements en faveur de « Jeunesse et Sports ».

Le Postulat Christiane Jaquet-Berger et consort demande au Conseil d'Etat de présenter une prise en compte concrète du mouvement associatif et du bénévolat dans la société vaudoise, de son appui et de son encouragement par l'Etat et par les communes, sur la base des principes de l'article 70 de la Constitution.

Le Conseil d'Etat a été chargé de répondre aux deux aspects suivants :

a) dresser un état des lieux transversal de l'ensemble des aides et soutiens de l'Etat au mouvement associatif et au bénévolat organisé dans le canton ;

b) proposer les grandes lignes de sa politique dans ces domaines et les mesures favorisant, avec les communes, l'encouragement et le soutien au monde associatif et au bénévolat. En particulier, en examinant la proposition contenue dans le postulat de créer une Chambre consultative animée par un responsable ou délégué cantonal.

Le projet de réponse reprend ces deux axes. Après la présentation d'un état des lieux détaillé, il est proposé que l'Etat retienne cinq grandes orientations pour sa politique dans le domaine du soutien au bénévolat et à la vie associative :

- Favoriser la reconnaissance de l'engagement bénévole et la valorisation de son image
- Développer le soutien aux prestations d'aide au fonctionnement et encourager les efforts de mutualisation
- Renforcer l'information disponible sur internet
- Harmoniser les conditions d'engagement des bénévoles oeuvrant au sein de l'Administration cantonale vaudoise
- Développer le rôle de l'Etat en tant qu'employeur en favorisant un engagement bénévole auprès des ses collaborateurs

Le Conseil a donné un préavis favorable à ce rapport de réponse tout en invitant le DSAS à préciser les pratiques en vigueur eu égard à la reconnaissance du travail bénévole effectué par des engagements en faveur de « Jeunesse et Sports ».

Modification du règlement d'application de la Loi sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam)

Le Conseil a donné un préavis favorable au projet de révision du règlement d'application de la Loi sur les PC Familles (RLPCFam). Cette révision prévoit l'augmentation de la franchise sur le revenu de l'activité lucrative et l'indexation des normes.

Faisant suite à la modification de la LPCFam adoptée par le Grand Conseil en décembre 2012 et entrée en vigueur au 1er janvier 2013, le DSAS a soumis au Conseil de politique sociale un projet de modification du règlement d'application de la loi. L'entrée en vigueur est envisagée au plus tôt au 1er juillet 2013.

La principale modification concerne la franchise sur le revenu d'activité lucrative. A titre d'incitation à l'exercice d'une activité lucrative, la LPCFam prévoit une franchise sur le revenu d'activité lucrative pris en compte pour le calcul de la prestation. Lors de l'entrée en vigueur de la loi, le taux de cette franchise a été fixé à 5%, faisant suite à une évaluation très prudente des coûts du dispositif. La modification de la loi adoptée par le Grand Conseil donne au Conseil d'Etat la compétence de fixer le taux de cette franchise, jusqu'à un maximum de 20%. Le montant de la franchise ne peut par ailleurs être inférieur au montant appliqué dans le cadre du Revenu d'insertion (RI).

Le Conseil d'Etat dispose ainsi de la latitude d'orienter le déploiement du dispositif en renforçant son effet incitatif et de garantir la coordination avec l'aide sociale, tout en tenant compte de l'évolution des coûts.

Le projet présenté par le DSAS définit les modalités suivantes d'application:

- le taux de la franchise est fixé à 15%;
- le montant minimum de la franchise, par analogie avec le RI, est le suivant : prise en compte d'un franc sur deux, jusqu'à un montant de CHF 2400.- (200.-/mois) pour tout type de ménage.

Le montant de franchise résultant de l'application du taux de 15% est pris en considération lorsqu'il est plus élevé que le montant minimum de franchise (CHF 2'400.- au plus). Il faut encore préciser que la franchise est toujours calculée sur la part de revenu d'activité lucrative qui dépasse le montant minimum de revenu toujours pris en compte (appelé revenu hypothétique : 12'700.- /famille monoparental ; 24'370.-/couple).

Cette mesure permettrait à près de 300 ménages supplémentaires de bénéficier des prestations PC Familles, dont une cinquantaine en provenance du revenu d'insertion. L'impact financier peut être estimé à près de CHF 3.4 millions sur une année entière (prestations, ainsi que remboursements pour frais de garde et de santé) et sera entièrement couvert par le produit de la cotisation à charge des employeurs et des employés. Ce montant ne tient pas compte d'une réduction prévisible des coûts des prestations du RI de près d'un million sur une année entière, pour une cinquantaine de situations au maximum sortant de ce dispositif.

La loi donne la compétence au Conseil d'Etat d'adapter le barème pour besoins vitaux de la famille lors d'une adaptation des PC AVS/AI fédérales. Le barème des PC AVAS/AI ayant été indexé au 1er janvier 2013 par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a la latitude d'indexer ce barème de façon identique. L'indexation du barème PC AVS/AI 2013 correspond à une augmentation de 0.83% des montants de base ; c'est-à-dire entre 5 et 10 francs par mois et par personne environ, selon la configuration familiale.

Il est rappelé que la barème PC Familles se fonde sur le montant pour personnes seules et pour couples appliqué dans les PC AVS/AI. Ces montants sont ensuite adaptés selon l'échelle d'équivalence du RI pour chaque enfant supplémentaire dans le ménage. L'impact financier d'une indexation du barème est estimé à près de CHF 377'000.-.

Le Conseil a donné un préavis favorable à cette révision du RLPCFam. Il a également pris note que cette opération n'aura pas d'effet financier négatif pour les communes.

Décision du CPS

Subventions 2012 aux organismes en milieu ouvert : dépassements budgétaires

Le Conseil a été saisi de dépassements budgétaires à hauteur de CHF 135'540 pour l'exercice 2012, soit CHF 67'770 à charge des communes. Il a décidé de ne pas valider un montant de CHF 36'300 et demande au DSAS de compenser cette somme sur l'exercice 2013.

Dans le cadre du bouclement des comptes 2012, le Conseil a été saisi de trois dépassements budgétaires pour un montant de CHF 135'540, soit CHF 67'700 à charge des communes. Il s'agit respectivement d'un premier dépassement de CHF 51'472.60, soit CHF 25'736.3 à charge des communes, d'un deuxième dépassement de CHF 11'467.5, soit CHF 5'733.75 à charge des communes ainsi que d'un troisième dépassement de CHF 72'600, soit CHF 36'300 à charge des communes.

Le Conseil a validé les deux dépassements budgétaires de respectivement CHF 51'472.6, soit CHF 25'736.3 à charge des communes, et de CHF 11'467.5, soit CHF 5'733.75 à charge des communes. Il ne valide pas le dépassement de CHF 72'600, soit CHF 36'300 pour la facture sociale, et demande au DSAS de procéder à une compensation sur l'exercice 2013.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Catalogue du remboursement des frais de maladie des bénéficiaires PC AVS-AI
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Projet de nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

Le Bureau du Conseil

Distribution :
Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV , AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DINT
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés